



## ARRETE D'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### Cession d'un chemin rural

Du lundi 26 janvier 2026 à 9h00 au vendredi 13 février 2026 à 17h00

Vu les articles L 161-10 et L 161-10-1 du code rural

Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural

Vu le code des relations entre le public et l'administration

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025 décidant le principe de la vente du chemin rural « du Pied du Montet à Beddes » sur la commune de Châteaumeillant

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public

## ARRETE

### Article 1 : Objet, date et durée de l'enquête publique

Le projet de cession du chemin rural « du Pied du Montet à Beddes » à Châteaumeillant, est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population. Cette enquête se déroulera pendant une durée de 19 jours consécutifs, du lundi 26 janvier 2026 9h00 au vendredi 13 février 2026 17h00 inclus.

### Article 2 : Désignation du Commissaire enquêteur / permanences

Monsieur Jean-Louis HAYN, retraité du secteur bancaire, expert foncier et agricole, inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département du Cher, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie de Châteaumeillant :

Le lundi 26 janvier 2026 de 9h00 à 12h00

Le samedi 07 février 2026 de 9h00 à 12h00

Le vendredi 13 février 2026 de 14h00 à 17h00

### Article 3 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique comprend :

Une note de présentation du projet de cession

La délibération du Conseil Municipal décidant l'ouverture de l'enquête publique

Un relevé parcellaire du chemin objet de la présente enquête

Une photo satellite dudit chemin

Un dossier photo dudit chemin

Une photo aérienne du projet de l'entreprise souhaitant acquérir le chemin

### Article 4 : Observations du public

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Châteaumeillant au jours et heures habituels d'ouverture (lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi : 8h30-12h00 et 14h00-17h00) pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre -propositions sur le registre d'enquête.



Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Elles pourront également être reçues par voie postale ou électronique à mairie@chateaumeillant, entre le lundi 26 janvier 2026 9h00 et le vendredi 13 février 2026 17h00, à la mairie de Châteaumeillant : l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention : « Ne pas ouvrir ») : A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de Châteaumeillant, 4 place de la Mairie, 18370 CHATEAUMEILLANT

#### Article 5 : Publicité de l'enquête

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de Châteaumeillant 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché à l'entrée du chemin « du Pied du Montet à Beddes ». En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de Châteaumeillant fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département.

#### Article 6 : Clôture de l'enquête

A la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite mis à la disposition du public, pour consultation, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête

#### Article 7 : Décision intervenant au terme de l'enquête

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, la mairie de Châteaumeillant statuera le projet de cession du chemin rural. Cette délibération sera ensuite transmise à Monsieur le Préfet du Cher.

#### Article 8 : Voie et recours

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

#### Article 9 : Exécution du présent arrêté

Le Maire est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté ;

Fait à Châteaumeillant, le 16 décembre 2025

Le Maire de CHATEAUMEILLANT  
  
Frédéric DURRANT